

Le Comité jugerait inacceptable toute solution en deçà d'une direction générale dotée d'un personnel aussi élevé et aussi qualifié. Pour des raisons qu'il explique plus loin, la direction générale de l'immigration des gens d'affaires doit posséder une grande marge d'autonomie puisque son accent sur le développement économique et sur les valeurs culturelles la distingue du reste du ministère. Le Comité croit que, à cause des visas exigés par ce programme, cette solution est préférable à la création d'un organisme spécial ou au transfert du programme à un autre ministère.

RECOMMANDATION 4 DU GROUPE DE TRAVAIL

Augmenter l'écart entre les catégories, en fixant le seuil à 200 000 \$ au lieu de 250 000 \$ pour les provinces défavorisées, et en maintenant ce seuil à 350 000 \$ pour les autres provinces.

RÉACTION DU COMITÉ

Le Comité n'est pas d'accord avec cette recommandation et recommande plutôt le rétablissement des seuils existants de 150 000 \$ et de 250 000 \$ parce que le programme fonctionnait raisonnablement bien à ces niveaux. Il est important de maintenir la compétitivité du Canada.

Le Comité reconnaît qu'il n'a pas obtenu beaucoup de renseignements sur l'incidence économique de ces catégories. Par contre, selon les données disponibles, il est très clair qu'une offre prévoyant un seuil de 350 000 \$ a peu de chances de réussir. Étant donné que les avantages du programme ne se limitent pas à un investissement direct, le Comité estime que les catégories ne devraient pas entamer fortement les ressources des investisseurs.

De plus, le Comité estime qu'Employe et Immigration Canada devrait envisager la possibilité de publier longtemps à l'avance (c'est-à-dire au moins un an) les avis publics concernant les modifications réglementaires futures des catégories ou des aspects qui auront des répercussions financières sur les gens d'affaires participants. La méthode des droits acquis appliquée par le passé a occasionné un certain nombre d'ennuis, le plus grave étant la confusion sur le marché.

Le Comité convient que le programme devrait offrir une certaine mesure d'assurance et de stabilité. Les modifications fréquentes de la réglementation créent de l'incertitude dans les milieux financiers et compliquent la tâche des investisseurs immigrants qui cherchent à se familiariser avec les règles du jeu. Le Comité constate que les dispositions des règlements relatives au placement minimal ont été modifiées pour prévoir deux catégories d'investissement, de 350 000 \$ et de 250 000 \$. Ces catégories entreront en vigueur le 1^{er} janvier 1993, lorsque les notices d'offre correspondant aux catégories précédentes (250 000 \$ et 150 000 \$) expireront. Le Comité constate aussi que l'écart de 100 000 \$ qui existe depuis janvier 1990 a permis une répartition relativement égale des investissements parmi les différentes catégories. Le Comité ne voit aucune raison d'augmenter cet écart.